

délibération D_2024_4_1**OBJET : Permissions de voirie pour les accès à la voirie communale**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis la mise en place de la délibération n° 2009-33 fixant les modalités pratiques d'accès à la voirie communale, il ressort que dans certains cas sa mise en application est difficile. En effet, dans les rues étroites ou en présence de constructions anciennes les dimensions de l'entrée tronconnique ne trouvent pas toujours à s'appliquer.

Il propose, compte tenu que le principe est d'éviter le stationnement des véhicules sur la chaussée pendant l'ouverture et la fermeture du portail, d'aménager les modalités pratiques d'accès à la voirie communale en fonction des contraintes d'aménagement du site tout en respectant l'objectif de la démarche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de modifier la délibération 2009-033 du 21 juillet 2009 pour que les modalités pratiques d'accès à la voirie communale, comme définies en PJ, soient adaptées en fonction des contraintes du site comme indiqué ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à appliquer, dans ces conditions, les dispositions de la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.